



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NIÈVRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°58-2017-021

PUBLIÉ LE 4 AVRIL 2017

Sommaire

Préfecture de la Nièvre

58-2017-03-31-008 - Arrêté de Délégation de Signature DRCL (4 pages)	Page 3
58-2017-03-31-010 - CHORUS (6 pages)	Page 8
58-2017-03-31-009 - Ex. budgétaire -NEMO (2 pages)	Page 15
58-2017-03-27-009 - Habilit° Sanitaire M. Philippe GLORIEUX (2 pages)	Page 18
58-2017-03-27-010 - Habilit° Sanitaire M. Thibault SAINT-ARROMAN (2 pages)	Page 21

Préfecture de la Nièvre

58-2017-03-31-008

Arrêté de Délégation de Signature DRCL



PRÉFET DE LA NIÈVRE

**PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL**

**DIRECTION DU PILOTAGE
INTERMINISTRIEL**
Pôle animation interministérielle
Affaire suivie par L. GAUTHIER
Tél. : 03 86 60 72 06
Mél : gestion-publique@nievre.pref.gouv.fr
DRCL-JM-2

A R R Ê T É

**portant délégation de signature à Mme Danielle PIERI,
Conseiller d'administration
Directrice de la réglementation et des collectivités locales**

Le Préfet de la Nièvre

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Joël MATHURIN, en qualité de préfet de la Nièvre ;

VU l'arrêté n° 16/1667/A du 29 juillet 2016 du ministre de l'intérieur, portant mutation à la préfecture de la Nièvre à compter du 15 août 2016 de Mme Danielle PIERI, conseiller d'administration, en qualité de directrice de la réglementation et des collectivités locales ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 février 2017 modifiant l'organigramme de la préfecture de la Nièvre ;

VU les décisions préfectorales portant affectation des chefs de bureau, de leurs adjoints et des agents de la préfecture ;

VU la convention de délégation de gestion en matière de cartes nationales d'identité et de passeports du 22 mars 2017 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Nièvre.

A R R Ê T É

Article 1er :

Délégation de signature est conférée à Mme Danielle PIERI, directrice de la réglementation et des collectivités locales à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces et les actes énumérés ci-après :

- correspondances usuelles,
- copies certifiées conformes à l'original de tous les actes administratifs relevant du domaine de compétence de la direction,
- mandats, bordereaux et pièces comptables se rapportant aux affaires traitées par sa direction,
- pièces concernant la régie de recettes,

- pièces de gestion courante du personnel,
- contrats et bons de commande d'un montant inférieur à 150 euros.

A - Compétence départementale :

- les attestations préfectorales de délivrance initiale d'un permis de chasser (original ou duplicata),
- les récépissés de revendeurs d'objets mobiliers,
- les cartes de guide conférencier,
- les permis de conduire à l'exception de la répartition des places à l'examen du permis de conduire,
- les arrêtés de suspension du permis de conduire dans le cadre de la procédure de rétention (3F 3E 4F 4E 56),
- les décisions référence 45 portant enregistrement des permis de conduire de l'UE ou de l'UEE,
- les décisions référence 47 portant reconstitution de points du permis de conduire,
- les récépissés 44 de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nuls,
- les arrêtés référence 61 portant mesures administratives consécutives à un examen médical,
- les autorisations de mise en circulation des véhicules à moteur,
- les autorisations d'enseigner la conduite des véhicules à moteur,
- les récépissés de destruction de véhicule,
- les récépissés de déclaration de gage et certificats de non gage,
- les cartes professionnelles de taxi et de voiture de transport avec chauffeur,
- les récépissés de déclaration de mise en circulation de véhicules à moteur,
- les documents de séjour des étrangers,
- les titres de voyage des réfugiés,
- la délivrance de sauf-conduits,
- les documents de circulation et titre d'identité républicain pour mineurs étrangers,
- les documents de voyage collectif pour mineurs étrangers,
- la délivrance de visa retour,
- les prolongations de visas consulaires,
- les récépissés de dépôt de dossier de demande de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française,
- les décisions de retrait de passeport et de cartes nationales d'identité,
- la délivrance des passeports temporaires ,
- les oppositions de sortie de territoire pour les mineurs,
- les reçus de dépôt et les récépissés définitifs des déclarations de candidatures déposées à la préfecture, dans le cadre des élections politiques et professionnelles,
- les récépissés de déclaration de candidatures aux élections des membres des instances locales renouvelées après les scrutins municipaux,
- les déclarations de nationalité française à raison du mariage,
- les habilitations de formation des propriétaires ou détenteurs de chiens dangereux de 1ère et 2ème catégories,
- les déclarations des feux d'artifice F4, agréments des artificiers et des organismes de formation,
- l'agrément des gardes particuliers relevant d'un établissement public et inter- arrondissements,
- la présidence des commissions spécialisées de sécurité routière relevant de son domaine de compétence,
- les réponses aux demandes des collectivités locales de consultation du fichier national d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAIS),
- fiche navette de contrôle des marchés publics dans le cadre des Fonds européens,
- les mémoires en défense devant les juridictions administratives et les recours en appel devant la Cour administrative d'appel.

B - Compétence pour l'arrondissement de Nevers :

- les récépissés de déclaration d'association syndicale libre,
- les récépissés de création, modification ou dissolution d'association,
- les autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain,
- les inhumations et crémations hors délais,
- les inhumations sur propriétés privées,
- la reconnaissance de l'aptitude technique des gardes particuliers,

- l'agrément des gardes particuliers,
- l'enregistrement des déclarations de pertes des permis de conduire.

Article 2 :

■ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danielle PIERI délégation de signature est conférée à **Mme Sylvie MONTARNAL**, chef du bureau des élections et des activités réglementées, à l'effet de signer :

- les correspondances usuelles,
- les copies certifiées conformes à l'original de tous les actes administratifs relevant du domaine de compétence de la direction,
- les attestations préfectorales de délivrance initiale d'un permis de chasser (original ou duplicata),
- les récépissés de création, modification ou dissolution d'association,
- les récépissés de revendeurs d'objets mobiliers,
- les autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain,
- les inhumations et crémations hors délais,
- les inhumations sur propriétés privées,
- les cartes de guide conférencier,
- les contrats et bons de commandes d'un montant inférieur à 150 euros,
- les habilitations de formation des propriétaires ou détenteurs de chiens dangereux de 1ère et 2ème catégories,
- les reçus de dépôt et les récépissés définitifs des déclarations de candidatures déposées à la préfecture, dans le cadre des élections politiques et professionnelles,
- les déclarations de feux d'artifice F4 et agrément des artificiers et des organismes de formation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie MONTARNAL, délégation de signature est conférée à **Mme Marie-Madeleine PARAY**, adjointe au chef du bureau des élections et des activités réglementées.

■ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danielle PIERI, délégation de signature est conférée à **Mme Anne-Françoise TISSIER**, chef du bureau de l'immigration et de l'intégration, à l'effet de signer :

- les correspondances usuelles,
- les copies certifiées conformes à l'original de tous les actes administratifs relevant du domaine de compétence de la direction,
- les documents de séjour des étrangers,
- les titres de voyage des réfugiés,
- la délivrance de sauf-conduits,
- les documents de circulation et titre d'identité républicain pour mineurs étrangers,
- les documents de voyage collectif pour mineurs étrangers,
- la délivrance de visa retour,
- les prolongations de visas consulaires,
- les récépissés de dépôt de dossier de demande de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française,
- les contrats et bons de commandes d'un montant inférieur à 150 euros,
- les déclarations de nationalité française à raison du mariage.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Françoise TISSIER, délégation de signature est conférée indifféremment à **Mme Nathalie MENEUT**, chargée de mission asile et intégration et à **Mme Annie BONNEFOY**, adjointe au chef du bureau de l'immigration et de l'intégration.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Anne-Françoise TISSIER, de Mme Nathalie MENEUT et de Mme Annie BONNEFOY, délégation de signature est conférée à **M. Alain CREUZET** à l'effet de signer l'ensemble des pièces et actes énumérés ci-dessus.

■ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danielle PIERI, délégation de signature est conférée à **Mme Laurence DUFOUR**, chef du centre d'expertise et de ressources des titres CNI et passeports, à l'effet de signer :

- les décisions de retrait de passeport et des cartes d'identité,

- la délivrance des passeports temporaires,
- les oppositions de sortie de territoire pour les mineurs.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence DUFOUR, délégation de signature est conférée à **Mme Annick DESCHAMPS**, adjointe au chef de centre d'expertise et de ressources des titres CNI et passeports.

■ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danielle PIERI, délégation de signature est conférée, à **Mme Bernadette COSTE**, chef du bureau de la circulation, à l'effet de signer :

- les correspondances usuelles,
- les copies certifiées conformes à l'original de tous les actes administratifs relevant du domaine de compétence de la direction,
- les permis de conduire à l'exception de la répartition des places à l'examen du permis de conduire,
- les arrêtés référence 61 portant mesures administratives consécutives à un examen médical,
- les récépissés 44 de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nuls,
- les décisions référence 47 portant reconstitution de points du permis de conduire,
- les décisions référence 45 portant enregistrement des permis de conduire de l'UE ou de l'UEE,
- les autorisations de mise en circulation des véhicules à moteur,
- les cartes professionnelles de taxi et de voiture de transport avec chauffeur,
- les récépissés de destruction de véhicule,
- les autorisations d'enseigner la conduite des véhicules à moteur,
- les récépissés de déclaration de gage et certificats de non gage,
- les récépissés de déclaration de mise en circulation de véhicules à moteur,
- les contrats et bons de commandes d'un montant inférieur à 150 euros,
- la présidence des commissions spécialisées de sécurité routière relevant de son domaine de compétence,
- l'enregistrement des déclarations de perte des permis de conduire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bernadette COSTE, délégation de signature est conférée à **Mme Nadine LAROSE**, adjointe au chef du bureau de la circulation.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Bernadette COSTE et de Mme Nadine LAROSE, délégation de signature est conférée à **Mme Anne-Laure BAUJARD**, adjointe au chef du bureau de la circulation.

■ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danielle PIERI, délégation de signature est conférée à **M. Alain CREUZET** chef du bureau des collectivités locales, à l'effet de signer :

- les correspondances usuelles,
- les récépissés de déclaration d'association syndicale libre,
- les récépissés de déclaration de candidatures aux élections des membres des instances locales renouvelées après les scrutins municipaux,
- les contrats et bons de commandes d'un montant inférieur à 150 euros.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain CREUZET, délégation de signature est conférée à **Monsieur Jean-Louis LE PABIC**, Adjoint au chef du Bureau des collectivités locales

Article 3 :

Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions qui lui sont contraires.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, la directrice de la réglementation et des collectivités locales, les chefs de bureau et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 31 MARS 2017
Le Préfet,


Joël MATHURIN

Préfecture de la Nièvre

58-2017-03-31-010

CHORUS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA NIÈVRE

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL

Direction du pilotage interministériel

Pôle Animation Interministérielle
Affaire suivie par L.GAUTHIER
Tél. : 03 86 60 72 23
Mél: gestion-publique@nievre.pref.gouv.fr
CHORUS - JM2

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
à M. Philippe GANTOIS, référent départemental de la préfecture de la Nièvre auprès
de la plateforme régionale CHORUS et du service facturier de la DRFIP**

Le Préfet de la Nièvre

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°85-1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'Etat, les départements et les régions des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Joël MATHURIN en qualité de préfet de la Nièvre ;

VU la circulaire du 7 décembre 2012 portant sur la régionalisation des centres de services partagés CHORUS en métropole ;

VU la note du 22 juillet 2014 portant sur la seconde phase de régionalisation des centres de services partagés et la mise en place du mode de gestion facturier ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à M. Philippe GANTOIS, gestionnaire budgétaire au sein du bureau des ressources humaines et des moyens dans le cadre de ses missions de référent départemental **titulaire** de la préfecture de la Nièvre auprès de la plateforme régionale CHORUS et du service facturier de la DRFIP pour certifier le service fait dans CHORUS formulaires volet

communication et donner l'ordre de payer au vu des pièces comptables validées par l'autorité compétente.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe GANTOIS, délégation de signature est donnée à Mme Christine BAPTISTA, gestionnaire budgétaire au sein du bureau des ressources humaines et des moyens dans le cadre de ses missions de **suppléante** du référent départemental de la préfecture de la Nièvre auprès de la plateforme régionale CHORUS et du service facturier de la DRFIP pour certifier le service fait dans CHORUS formulaires volet communication et donner l'ordre de payer au vu des pièces comptables validées par l'autorité compétente.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Philippe GANTOIS et de Mme Christine BAPTISTA délégation de signature est donnée à Mme Christine BOUCHOUX, adjointe au chef du bureau des ressources humaines et des moyens et à Mme Déborah MARKOVIC, acheteuse-approvisionneuse.

ARTICLE 4

Cet arrêté abroge, à compter du 1^{er} avril 2017, toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci.

ARTICLE 5

Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, la chef du bureau des ressources humaines et des moyens ainsi que les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 31 MARS 2017
Le Préfet,



Joël MATHURIN

1 Objet de la délégation	Bénéficiaire de la délégation	Bénéficiaire de la délégation en cas d'absence ou d'empêchement	Saisie des expressions de besoin (EB) et constatation des services faits (SF)
Centres Prescripteurs			
Résidences			
Résidence du Préfet			
Toutes décisions de dépenses (frais de représentation, entretien de la résidence)	M. Joël MATHURIN, Préfet		Saisie des EB et constatation des SF par M. Philippe Gantois ou Mme Christine Baptista,
Résidence du Secrétaire Général			
Toutes décisions de dépenses (frais de représentation, entretien de la résidence)	M. Olivier Benoist, secrétaire général		Saisie des EB et constatation des SF par Mme Brigitte Brauner
Résidence de la Directrice de Cabinet			
Toutes décisions de dépenses (frais de représentation, entretien de la résidence)	Mme Agnès Bonjean, directrice des services du cabinet		Saisie des EB et constatation des SF par M. Olivier Gaudry
Résidence de la sous-préfecture de Château-Chinon			
Toutes décisions de dépenses (frais de représentation, entretien de la résidence)	Mme. Mireille Higinen, sous-préfète de Château-Chinon		Saisie des EB et constatation des SF par Mme Evelynne Gauthron
Résidence de la sous-préfecture de Clamecy			
Toutes décisions de dépenses (frais de représentation, entretien de la résidence)	M. Nicolas Régnny, sous-préfet de Clamecy		Saisie des EB et constatation des SF par Mme Christine Maquet
Résidence de la sous-préfecture de Cosne-sur-Loire			
Toutes décisions de dépenses (frais de représentation, entretien de la résidence)	M. Nicolas Régnny, sous-préfet par intérim		Saisie des EB et constatation des SF par M. Emmanuel Colas ou Mme Christelle Millet

Objet de la délégation	Bénéficiaire de la délégation	Bénéficiaire de la délégation en cas d'absence ou d'empêchement	Saisie des expressions de besoin (EB) et constatation des services faits (SF)
Bureau des Ressources Humaines et des Moyens (BRHM)			
Toutes décisions de dépenses	M. Olivier Benoist, secrétaire général		
Décisions de dépenses < à 500 €	Mme Anne-Marie Aubert, chef du BRHM		Saisie des EB et constatation des SF par M. Philippe Gantois, Mmes Christine Baptista, Christine Bouchoux ou Catherine Carvalho
Décisions de dépenses < à 150 €	Mme Christine Bouchoux, adjointe Mme Martine Torres, adjointe		Saisie des EB et constatation des SF par M. Philippe Gantois, Mmes Christine Baptista, Christine Bouchoux ou Catherine Carvalho
Service Interministériel Départemental des Systèmes d'Information et de Communication (SIDSIC)			
Toutes décisions de dépenses	M. Olivier Benoist, secrétaire général		
Décisions de dépenses < à 150 €	M. Pascal Declas, chef du SIDSIC	M. Philippe Dufour, adjoint	Saisie des EB et constatation des SF par M. Philippe Dufour
Direction du pilotage interministériel			
Pôle animation interministérielle			
Toutes décisions de dépenses	M. Olivier Benoist, secrétaire général		
Décisions de dépenses < à 1 500 €	Mme Brigitte Leroy, directrice		Saisie des EB et constatation des SF par M. Marc Bellerose
Décisions de dépenses < à 150 €	M. Marc Bellerose, chef de pôle		
Pôle égalité des territoires et des chances			
Toutes décisions de dépenses	M. Olivier Benoist, secrétaire général		
Décisions de dépenses < à 1 500 €	Mme Brigitte Leroy, directrice		Saisie des EB et constatation des SF par Mmes Dominique Leclair et Martine Laplace, M. Patrick Doublot ou M. Abdellha Sghir
Décisions de dépenses < à 150 €	Mme Chantal Guillion, chef de pôle		

Objet de la délégation	Bénéficiaire de la délégation	Bénéficiaire de la délégation en cas d'absence ou d'empêchement	Saisie des expressions de besoins (EB) et constatations des services faits (SF)
Service du Cabinet			
Toutes décisions de dépenses	M. Olivier Benoist, secrétaire général		
Décisions de dépenses < à 5 000 €	Mme Agnès Bonjean, directrice des services du Cabinet		
Décisions de dépenses < à 150 €	Mme Gaëlle Dunejski, chef du bureau du Cabinet	Mme Marie-Laure Lallement, adjointe	Saisie des EB et constatation des SF par Mmes Marie-Laure Lallement ou Mme Jocelyne Gantois
<i>Garage</i>			
Toutes décisions de dépenses	M. Olivier Benoist, secrétaire général		Saisie des EB et constatation des SF par M. Luc Gianceselli
Décisions de dépenses < à 5 000 €	Mme Agnès Bonjean, directrice des services du Cabinet		
Décisions de dépenses < à 150 €	M. Luc Gianceselli, chef du garage		
<i>Service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC)</i>			
Toutes décisions de dépenses	M. Olivier Benoist, secrétaire général		Saisie des EB et constatation des SF par Mme Stéphanie Cannet
Décisions de dépenses < à 5 000 €	Mme Agnès Bonjean, directrice des services du Cabinet		
Décisions de dépenses < à 150 €	M. Jean-François Quier, chef du SIDPC	Mme Stéphanie Cannet, adjointe	
Direction de la réglementation et de la citoyenneté (DRCL)			
<i>Élections</i>			
Toutes décisions de dépenses	M. Olivier Benoist, secrétaire général		Saisie des EB et constatation des SF par Mme Sylvie Montarnal ou Mme Marie-Madelaine Paray
Décisions de dépenses < à 150 €	Mme Danielle PIERI, directrice de la DRCL	Mme Sylvie Montarnal, chef du bureau des élections et des activités réglementées Mme Marie-Madeleine Paray, adjointe	
<i>Immigration et état civil</i>			
Toutes décisions de dépenses	M. Olivier Benoist, secrétaire général		Saisie des EB et constatation des SF par

Décisions de dépenses < à 150 €	Mme Danielle PIERI, directrice de la DRCL	Mme Anne-Françoise Tissier, chef du BINEC Annie Bonnefoy, adjointe	Mme Annie Bonnefoy
Objet de la délégation	Bénéficiaire de la délégation	Bénéficiaire de la délégation en cas d'absence ou d'empêchement	Saisie des expressions de besoins (EB) et constatation des services faits (SF)
<i>Circulation</i>			
Toutes décisions de dépenses	M. Olivier Benoist, secrétaire général		Saisie des EB et constatation des SF par Mme Nadine Larose
Décisions de dépenses < à 150 €	Mme Danielle PIERI, directrice de la DRCL	Mme Bernadette Coste, chef du bureau de la circulation Mme Nadine Larose, adjointe	
<i>Collectivités</i>			
Dotations et avances aux collectivités	M. Olivier Benoist, secrétaire général		Saisie des EB en masse (injection des fichiers plats via NEMO) et constatation des SF par Mmes Nicole Graillot et Sylvie Picard
Services administratifs de la SP de Château-Chinon			
Toutes décisions de dépenses et de recettes	Mme Mireille Higinen, sous-préfète		Saisie des EB et constatation des SF par Mme Evelyne Gauthron
Pièces de liquidation des dépenses		M. Alain-René Juillard, secrétaire général	
Services administratifs de la SP de Clamecy			
Toutes décisions de dépenses et de recettes	M. Nicolas Régné sous-préfet		Saisie des EB et constatation des SF par Mme Christine Maquet
Pièces de liquidation des dépenses		Mme Mariam Hamida, secrétaire général	
Services administratifs de la SP de Cosne-sur-Loire			
Toutes décisions de dépenses et de recettes	M. Nicolas Régné sous-préfet par intérim		Saisie des EB et constatation des SF par M. Emmanuel Colas ou Mme Christelle Millet
Pièces de liquidation des dépenses		M. Emmanuel Colas, secrétaire général	

Préfecture de la Nièvre

58-2017-03-31-009

Ex. budgétaire -NEMO



PRÉFET DE LA NIÈVRE

**PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL**

**DIRECTION DU PILOTAGE
INTERMINISTERIEL**

Pôle Animation Interministérielle
Affaire suivie par L. GAUTHIER
Tél. : 03 86 60 72 23
Mél : gestion-publique@nievre.pref.gouv.fr
NEMO – JM-2

ARRÊTÉ

portant délégation de signature pour l'exécution des dépenses, la saisie des expressions de besoin et la constatation des services faits dans l'outil NEMO sur les BOPs 307-333-161-128-142-111-232-216- 207-119-112-122-754-843 et CAS 724.

Le Préfet de la Nièvre

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'État, les départements et les régions des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 juillet 2014 portant nomination de **M. Nicolas REGNY**, en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Clamecy ;

VU le décret du 15 juin 2015 portant nomination de **M. Olivier BENOIST**, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Nièvre ;

VU le décret du 6 janvier 2016 portant nomination de **Mme Mireille HIGINNEN** en qualité de sous-préfète de l'arrondissement de Château-Chinon ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de **M. Joël MATHURIN**, en qualité de Préfet de la Nièvre ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 février 2017 portant modification de l'organigramme de la préfecture

Vu les décisions préfectorales portant affectation des directeurs, chefs de service, chefs de bureau, chargés de mission, chefs de section et agents de la préfecture ;

SUR proposition du secrétaire général de la Nièvre.

ARRÊTE

Article 1

Délégation de signature est donnée aux membres du corps préfectoral et aux agents mentionnés dans le tableau ci-après pour l'exécution des dépenses, la saisie des expressions de besoin et la constatation des services faits dans l'outil NEMO au titre des BOPs 307-333-161-128-142-111-232-207-216-119-112-122-754-843 et CAS 724.

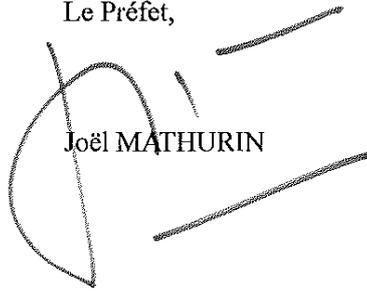
Article 2

Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci.

Article 3

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Nièvre et tous les agents visés à l'article 1 du présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié individuellement et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Nevers, le 31 MARS, 2017
Le Préfet,


Joël MATHURIN

Préfecture de la Nièvre

58-2017-03-27-009

Habilit^o Sanitaire M. Philippe GLORIEUX



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA NIÈVRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE ET
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
1 rue du Ravellin - B.P. 54
58020 NEVERS CEDEX

Affaire suivie par : Mme HESS
Téléphone : 03 58 07 20 37
Télécopte : 03 58 07 20 47

Mél : ddcsp@nievre.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
portant abrogation de l'arrêté attribuant l'habilitation sanitaire
à Monsieur Philippe GLORIEUX

Le Préfet de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L.203-7, L.223-6 L.223-6-1 et R. 203-1 à R. 203-15 et R.242-33 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 58.2016.11.21.025 en date du 21 novembre 2016 portant délégation de signature à Madame Brigitte HIVET, Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 58.2016.11.24.001 en date du 24 novembre 2016 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2014132-0013 en date du 12 mai 2014 attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur Philippe GLORIEUX ;

CONSIDÉRANT le courrier du Conseil de l'Ordre des Vétérinaires de la Région Bourgogne du 13 mars 2017, portant sur le retrait de l'inscription au tableau de l'ordre du Docteur vétérinaire Philippe GLORIEUX ;

SUR PROPOSITION de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre de la Nièvre ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'habilitation sanitaire du Docteur vétérinaire Philippe GLORIEUX est devenue caduque à compter de la date de cessation de son activité exercée au domicile professionnel Route de Crux la Ville 58330 SAINT SAULGE.

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral n° 2014132-0013 en date du 12 mai 2014 attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur Philippe GLORIEUX est abrogé.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Nevers, le 27 mars 2017

Pour le Préfet de la Nièvre et par délégation,
Le chef de service,

François CELLOU

40, rue de la Préfecture - 58026 NEVERS CEDEX
site internet : www.nievre.pref.gouv.fr

Préfecture de la Nièvre

58-2017-03-27-010

Habil° Sanitaire M. Thibault SAINT-ARROMAN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA NIÈVRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE ET
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
1 rue du Ravelin - B.P. 54
58020 NEVERS CEDEX

Affaire suivie par : Mme HESS
Téléphone : 03 58 07 20 37
Télécopie : 03 58 07 20 47

Mél : ddcspp@nievre.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
portant abrogation de l'arrêté attribuant d'une habilitation sanitaire
à Monsieur Thibault SAINT-ARROMAN

Le Préfet de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L.203-7, L.223-6 L.223-6-1 et R. 203-1 à R. 203-15 et R.242-33 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU l'arrêté ministériel du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 58.2016.11.21.025 en date du 21 novembre 2016 portant délégation de signature à Madame Brigitte HIVET, Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre ;

VU l'arrêté préfectoral n° 58.2016.11.24.001 en date du 24 novembre 2016 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-DDCSPP-2555 en date du 11 octobre 2010 attribuant un mandat sanitaire à Monsieur Thibault SAINT-ARROMAN ;

CONSIDÉRANT le courrier du Conseil de l'Ordre des Vétérinaires de la Région Bourgogne du 09/01/17, portant sur le changement de domicile professionnel administratif du Docteur vétérinaire Thibault SAINT-ARROMAN qui exerce désormais dans le département du Gard (30) ;

SUR PROPOSITION de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre de la Nièvre ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'habilitation sanitaire du Docteur vétérinaire Thibault SAINT-ARROMAN est devenue caduque à compter de la date de cessation de son activité exercée au domicile professionnel 4 Rue du Ravelin 58000 NEVERS.

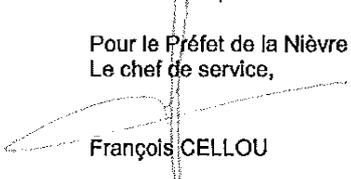
ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral n° 2010-DDCSPP-2555 en date du 11 octobre 2010 attribuant un mandat sanitaire à Monsieur Thibault SAINT-ARROMAN est abrogé.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Nevers, le 27 mars 2017

Pour le Préfet de la Nièvre et par délégation,
Le chef de service,


François CELLOU

40, rue de la Préfecture - 58026 NEVERS CEDEX
site internet : www.nievre.pref.gouv.fr

